



# Aperçu de la session d'été 2016

## Recommandations de santésuisse

### Affaires au Conseil des Etats

Date	Projet	Recommandation de santésuisse	Page
6 juin 2016	<b>16.401</b> Initiative parlementaire de la CSSS-N. Prolongation de la validité de l'article 55a LAMal (procédure d'urgence)	<b>Adopter</b>	2
6 juin 2016	<b>16.3001</b> Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire. Motion déposée au Conseil national (CSSS-N (12.308).	<b>Adopter</b>	3
9 juin 2016	<b>15.077</b> Loi sur les professions de la santé (divergences)	<b>Aucune recommandation</b>	4
9 juin 2016	<b>15.075</b> Loi sur les produits du tabac (renvoi)	<b>Aucune recommandation</b>	5
13 juin 2016	<b>11.3677</b> Bases légales pour les achats tests d'alcool. Motion au Conseil national (Ingold).	<b>Aucune recommandation</b>	6
16 juin 2016	<b>16.401</b> Initiative parlementaire de la CSSS-N. Prolongation de la validité de l'article 55a LAMal (procédure d'urgence)	<b>Adopter</b>	7
16 juin 2016	<b>15.083</b> LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité	<b>Entrer en matière et renvoyer</b>	8



Conseil des Etats, lundi 6 juin 2016

## 16.401: Prolongation de la validité de l'article 55a LAMal. Iv.pa. CSSS-CN (procédure d'urgence)

### Contenu du projet

La validité de l'art. 55a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, intitulé "Limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie" et qui est en vigueur jusqu'au 30 juin 2016, est prolongée, sans interruption, pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2019, sous la forme d'une loi fédérale urgente.

### Position de santésuisse

Les services ambulatoires des hôpitaux publics sont en concurrence avec les médecins en pratique privée, raison pour laquelle les cantons ne sont pas les mieux placés pour décider de l'autorisation d'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

Il n'existe aucune preuve d'un impact significatif du gel des admissions pour maîtriser les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) d'un canton. Aucune différence n'est constatée à cet égard entre les cantons avec ou sans moratoire. En revanche, le gel des admissions a des répercussions négatives : il limite la concurrence sans prendre en compte la qualité de la prestation ; il détourne aussi l'attention de l'augmentation du volume des prestations chez les fournisseurs de prestations admis.

Selon les études de l'OBSAN, la Suisse sera confrontée à l'avenir à une pénurie de médecins de premier recours mais aussi de spécialistes. De nombreuses interventions parlementaires demandent de ce fait que des places de formation supplémentaires soient proposées et financées. Compte tenu de cette menace croissante de pénurie de médecins, le gel des admissions émet un mauvais signal.

Avec cette soi-disant « dernière prolongation », la politique veut se donner le temps de rechercher sérieusement des alternatives cette fois-ci. De nombreuses initiatives parlementaires les réclament également régulièrement. santésuisse entend soutenir ce processus de manière constructive.

### En bref

- Il n'existe aucune preuve d'un impact significatif du gel des admissions pour maîtriser les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) d'un canton.
- De plus, le gel des admissions ne repose pas sur des critères durables, d'efficacité et de qualité par exemple.
- La demande du Parlement au Conseil fédéral d'examiner sérieusement des alternatives dans le cadre de cette « dernière prolongation » est un point positif.

### Recommandation de santésuisse:

**Adopter**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)



Conseil des Etats, lundi 6 juin 2016

## 16.3001: Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire. Motion déposée au Conseil national (CSSS-N 12.308)

### Contenu du projet

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) - en s'appuyant sur les résultats du rapport qu'il est chargé de rédiger en réponse au postulat de la CSSS-E 16.3000 pour évaluer les différentes pistes visant à optimiser l'offre ambulatoire - qui permettent notamment d'échelonner la valeur du point tarifaire en fonction de la région, de la gamme de prestations ou de critères de qualité. Les partenaires tarifaires pourront ainsi assumer leurs responsabilités et veiller à une offre territoriale équilibrée.

### Position de santésuisse

santésuisse approuve la mandat donné au Conseil fédéral de soumettre des propositions de réforme qui ne privilégient pas uniquement le contrôle de l'Etat.

Conformément aux principes de l'économie de marché, une offre excessive devrait se traduire par des prix plus bas et – en cas de choix suffisant pour les patients – d'une meilleure qualité. En Suisse, l'offre ne saurait donc être trop importante. En revanche, trop de prestations sont facturées - sans critère de qualité - à la charge de l'assurance-maladie. Et c'est là que réside le problème: en raison de la stricte obligation de contracter, toutes les prestations médicales dans l'assurance-maladie doivent être remboursées à des tarifs définis. La qualité n'est pas un critère: il n'y a quasiment pas de mesures comparatives de la qualité dans le secteur ambulatoire où le gel des admissions va entrer en vigueur. En leur absence, en raison de l'asymétrie de l'information, les patients ne sont pas en mesure d'apprécier objectivement la qualité d'une prestation.

santésuisse estime qu'en cas de surcapacités, il faudrait commencer par envisager des valeurs tarifaires différenciées, des critères d'assouplissement de l'obligation de contracter constituant la prochaine étape.

Il est juste que d'éventuelles restrictions ne concernent pas exclusivement les cabinets privés, mais s'étendent également au secteur hospitalier ambulatoire. Il convient d'accepter la motion au sens d'un état des lieux et d'un débat approfondi sur les réformes.

### En résumé

- L'assurance-maladie a besoin d'une cure d'économie de marché.
- Les solutions relevant de l'économie planifiée n'ont pas fait leurs preuves à ce jour pour freiner la croissance des coûts, améliorer la qualité et l'efficacité.
- Les réformes doivent faire l'objet d'un débat approfondi.
- santésuisse soutient la motion.

### Recommandation de santésuisse:

**Adopter**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)



Conseil des Etats, jeudi 9 juin 2016

## 15.077: Loi sur les professions de la santé (divergences)

### Contenu du projet

Dans l'intérêt de la santé publique, le présent projet de loi vise à encourager la qualité dans les professions de la santé qui sont principalement enseignées dans les hautes écoles spécialisées. Il fixe pour ce faire, au niveau national, des exigences uniformes concernant la formation et l'exercice des professions visées.

Le projet de loi sur les professions de la santé définit les compétences devant être transmises dans le cadre des filières des hautes écoles en soins infirmiers, en physiothérapie, en ergothérapie, en optométrie, en nutrition et diététique et en ostéopathie, ainsi que pour les études de sages-femmes. Il garantit ainsi que les personnes diplômées disposent des compétences nécessaires pour exercer la profession. Dans le domaine de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure, notamment dans les hautes écoles spécialisées, des ordonnances de formation et des plans d'études cadre conformes à la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) ont une fonction d'assurance de la qualité.

### Position de santésuisse

Suite au vieillissement démographique, les besoins en professionnels de la santé pour les soins, la thérapie, l'encadrement, le conseil, la prévention et les soins de longue durée resp. les soins palliatifs vont connaître une forte croissance. Une pénurie de personnel qualifié est prévisible.

santésuisse n'est pas persuadée que l'académisation de diverses professions du domaine de la santé visée par la présente loi constitue la bonne réponse au manque de professionnels de la santé.

La mise en place d'obligations professionnelles (règles de déontologie) uniformes valables au niveau national pour les professions de la santé constitue un point positif.

### En résumé

- La pénurie de personnel soignant va encore s'accroître à l'avenir, notamment lorsque la génération des «baby-boomers» deviendra dépendante.
- On peut se demander si l'académisation grandissante est la bonne réponse au manque chronique de professionnels de la santé.

**santésuisse:**

**Aucune recommandation**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)



Conseil des Etats, jeudi 9 juin 2016

## 15.075: Loi sur les produits du tabac (renvoi)

### Contenu du projet

La loi sur les produits du tabac (LPTab) règle les exigences relatives aux produits du tabac, afin de réduire la consommation et les effets néfastes. De nouvelles réglementations concernent les cigarettes électroniques. Des restrictions supplémentaires sont prévues pour la publicité, la promotion et le parrainage. La vente des produits du tabac aux mineurs doit également être interdite.

### Position de santésuisse

santésuisse ne prend pas position.

**santésuisse:**

**Aucune recommandation**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)



Conseil des Etats, lundi 13 juin 2016

## 11.3677: Bases légales pour les achats tests d'alcool. Motion au Conseil national (Ingold)

### Contenu du projet

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

### Position de santésuisse

santésuisse ne prend pas position.

santésuisse:

**Aucune recommandation**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)



Conseil des Etats, jeudi 16 juin 2016

## **16.401: Prolongation de la validité de l'article 55a LAMal. Initiative parlementaire de la CSSS-N (procédure d'urgence)**

Voir la page 2

Conseil des Etats, jeudi 16 juin 2016

## 15.083: LAMal. Renforcement de la qualité et de l'économicité

### Contenu du projet

Le Conseil fédéral souhaite poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité du système de santé. Les programmes nationaux en matière de qualité, à l'image de ceux déjà lancés pour la chirurgie et pour une remise de médicaments sûre, constituent un outil important pour atteindre cet objectif. Afin de consolider ces programmes et de leur assurer une assise financière solide, il est nécessaire de renforcer la coopération dans un esprit de réseau.

### Position de santésuisse

Il est incontesté qu'il faut agir pour améliorer la qualité et la transparence de la qualité. Les dispositions légales relatives à l'applicabilité à l'échelon des fournisseurs de prestations doivent donc être optimisées.

L'assurance de la qualité au niveau technique et du contenu ne doit toutefois pas «venir d'en haut». Elle doit être ancrée dans le travail quotidien des fournisseurs de prestations et présenter des interactions avec les données des patients dans les cabinets et les hôpitaux, faute de quoi les programmes nationaux demeureront un tigre de papier coûteux et inutile.

Le présent projet met toutefois l'assurance de la qualité dans les mains du Conseil fédéral resp. d'un nouveau groupe spécialisé de l'OFSP. Les partenaires tarifaires qui étaient responsables jusqu'ici ne jouent en fait plus aucun rôle; ils sont juste encore «entendus ou consultés» par la commission de la qualité. Or la responsabilité première concernant l'application de l'assurance de la qualité doit continuer de relever des partenaires tarifaires.

En collaboration avec les organisations existantes spécifiques comme ANQ et EQUAM, les sociétés spécialisées des fournisseurs de prestations constituent les interlocuteurs adéquats pour les programmes nationaux, en vue d'élaborer des directives. Les institutions existantes doivent être sur un pied d'égalité et les programmes nationaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres. Cela va aussi dans le sens de la transparence et de l'assurance de la qualité.

Le financement externe des activités administratives par les payeurs de primes est fâcheux et doit être supprimé. Le financement des programmes nationaux devrait, en principe, reposer sur une base plus large. On peut, par exemple, envisager les cantons et les organisations des fournisseurs de prestations. Si le financement des programmes nationaux devait effectivement être assuré grâce à l'argent des primes de l'AOS, il devrait en résulter des responsabilités et compétences correspondantes. Il faut éviter, par ailleurs, les contributions en % et prévoir des montants en francs pour les sources de financement nécessaires.

### En résumé

- Il est incontesté qu'il faut agir pour améliorer la qualité et la transparence de la qualité. Les dispositions légales relatives à l'applicabilité doivent être optimisées.
- Il faut continuer de prévoir un rôle contraignant pour les partenaires tarifaires concernant l'assurance de la qualité. L'ancrage de l'art. 77 OAMal par le biais de l'art. 58, al. 2 LAMal doit être maintenu.
- Les institutions d'assurance de la qualité existant à ce jour doivent être traitées sur un pied d'égalité.
- De par la loi, les programmes nationaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres.
- Le financement de l'activité administrative de la Confédération ne doit pas être assuré grâce à l'argent des primes de l'AOS.
- Le financement des programmes nationaux par les assurés de l'AOS doit être remanié et reposer sur une base plus large.

### Recommandation de santésuisse:

**Entrer en matière et renvoyer avec des directives concrètes**

Renseignements complémentaires: Daniel Habegger, santésuisse Berne, 031 326 63 61, [daniel.habegger@santesuisse.ch](mailto:daniel.habegger@santesuisse.ch)